

<b>Nombre de membres en exercice: 14</b>		<b>Séance du mardi 03 avril 2018</b>	
<b>Présents : 11</b>		L'an deux mille dix-huit et le trois avril l'assemblée régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux-mille dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Sylvère NIVELAIS	
<b>Votants: 12</b>		<b>Sont présents:</b> Pascal NEEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Marie-Hélène HAMELLE, Didier DEMBLANS, Sylvère NIVELAIS, Christophe CARRIERE, Véronique TRESSSENS, Jacques PATTE, Jean-Marie RIEUNIER, Patricia RAYNAUD, Michèle NOUVELLON,	
		<b>Représentés:</b> Marie-Christine GELIS (procuration Marie-Hélène HAMELLE)	
		<b>Excuses:</b> Mickaël THUILLEZ, Magali JULIA	
		<b>Absents:</b>	
		<b>Secrétaire de séance:</b> Pascal NEEL	

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé. Nomination d'un secrétaire de séance.

Objet: Compte administratif et compte de gestion 2017 - 2018\_01

*Vu la nomenclature M14,  
Vu le budget primitif 2017,  
Vu l'exécution comptable,*

Monsieur le Président expose au Conseil les résultats 2017 du SIVU. L'exécution comptable est ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2016		26 389.22	65 990.13	
Réalisé 2017	325 918.30	325 759.12	165 328.87	262 514.91
Total		352 148.34	231 319	
Résultat de clôture cumulé		26 230.04		31 195.91

Monsieur le Président présente le détail des articles comptables.

**Charges de gestion générales:** 142 838.07€ consommés sur une enveloppe budgétaire de 153 550€. Ce chapitre est globalement constant par rapport à l'année dernière, sous réserve d'un écart dû à une facture d'épaveuse 2016 comptabilisée sur l'exercice 2017.

**Charges de personnel:** 131 741.46€ consommés sur une enveloppe budgétaire de 133 144€, contre 342 512.72€ réalisé en 2016. Il est rappelé que cette diminution importante des charges de personnel s'explique par le transfert du personnel scolaire à la communauté d'agglomération au 01/01/2017. Les dépenses liées à ce transfert sont néanmoins intégrées aux attributions de compensations versées par les communes à la CA. Monsieur le Président rappelle au Conseil que le SIVU Parisot-Peyrole a trois agents: deux agents techniques voirie et un agent scolaire non transféré à la CA dans la mesure où l'agent n'est pas affecté intégralement à la compétence scolaire.

**Autres charges de gestion courante:** 8 637.12€ consommés sur une enveloppe budgétaire de 23 166.13€. Les contributions obligatoires liées à l'exercice de la compétence scolaire ont directement été pris en charge par la CA, notamment en ce qui concerne les participations pour les frais de scolarité à l'extérieur du RPI (plus de facturation, compétence commune).

**Charges financières:** 24 825.44€ consommés sur une enveloppe budgétaire de 25 500€ (intérêts d'emprunts). Monsieur le Président informe le Conseil que deux des quatre emprunts contractés par

le SIVU Parisot-Peyrole pour la réalisation des groupes scolaires de Parisot et Peyrole ont été remboursés par la CA en 2017 et directement pris en charge à compter du 01/01/2018. Les deux autres emprunts restent à transférer.

En investissement, il est précisé que le programme de voirie 2016, porté par la commune de Parisot, n'a pu être réalisé qu'en 2017. Ce programme sera reporté sur l'exercice 2018 quant à la subvention à percevoir et à rembourser à la commune de Parisot (FAVIL).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion 2017 tenu par Monsieur le Trésorier.

Objet: Affectation des résultats 2017 au budget 2018 - 2018\_02

*Vu la nomenclature M14,  
Vu le budget primitif 2017,  
Vu l'exécution comptable 2017,*

Monsieur le Président propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 tel que suivant :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	26 230.04
Affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement	0
Solde disponible à reporter en section de fonctionnement	26 230.04

Il est précisé que le résultat de la section d'investissement pour l'année 2017 est excédentaire.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation des résultats tel qu'énoncés ci-dessus, soit 26 230.04€ en recettes de fonctionnement - R002.

Objet: Budget primitif 2018 - 2018\_03

*Vu la nomenclature M14,  
Vu l'exécution comptable 2017,  
Vu l'affectation des résultats 2017,  
Considérant le transfert de compétence en matière scolaire – périscolaire à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

Monsieur le Président expose au Conseil la proposition budgétaire 2018 du SIVU, ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2017		26 230.04		31 195.91
Proposition 2018	203 000	176 7690.96	131 000	99 804.09
<b>Total</b>	<b>203 000</b>	<b>203 000</b>	<b>131 000</b>	<b>131 000</b>

Monsieur le Président présente le détail des articles comptables et rappelle l'arrêt au 1er janvier 2018 de la convention de gestion, conclue en 2017 entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CA) et le SIVU Parisot-Peyrole pour la gestion des écoles de Parisot-Peyrole (prise en charge directe par la communauté d'agglomération au 1er janvier 2018).

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Marie RIEUNIER précisent que les travaux et les dépenses liés au passage de l'épareuse, transférés à la CA en 2017 et compris dans des enveloppes d'attributions de compensation payées par les communes à la CA, devraient être réaffectés en 2018 à l'échelon local. Le budget 2018 du SIVU Parisot-Peyrole prévoit une dépense de fonctionnement pour pourvoir à ces frais.

Madame Marie-Claire De MONTLEAU et Madame Michèle NOUVELLON demandent si les attributions de compensations vont augmenter? Monsieur le Vice-Président répond que les attributions de compensations sont susceptibles d'augmenter si le service correspondant augmente en parallèle (création de poste, ...). En revanche, l'évolution des prix, sans augmentation de service, est prise en charge par la CA, par le biais de la fiscalité intercommunale (évolution coût des matières premières, évolution du point d'indice pour la rémunération du personnel,...).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget 2018 tel que résumé ci-dessus et équilibré en section de fonctionnement à 203 000€ et en section d'investissement à 131 000€.

Objet: Avenants aux conventions d'entretien courant de la crèche au Petit Pré et de la médiathèque de Parisot - 2018\_04

*Vu la convention relative à l'entretien courant (y compris prestation de ménage) de la médiathèque de Parisot, conclue le 14/03/2016, modifiée par avenant du 06/06/2017,  
Vu la convention relative à l'entretien courant de la crèche de Peyrole "au Petit Pré", modifiée par avenant du 06/06/2017,*

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les agents du SIVU Parisot-Peyrole interviennent, pour le compte de la communauté d'agglomération, à la médiathèque de Parisot et à la crèche de Peyrole "au Petit Pré".

Monsieur le Président présente au Conseil le projet d'avenant à ces deux conventions, dont les modifications portent sur les points suivants:

- durée de la convention: jusqu'au 31/12/2019,
- harmonisation du coût horaire à 23€, "incluant le coût de l'agent et les frais de déplacement; et selon l'achat des fournitures et ou l'utilisation de machines ou d'équipements spéciaux". Ce coût sera révisé au 1er janvier de chaque année.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la signature de l'avenant à la convention d'entretien de la médiathèque de Parisot et de la crèche de Peyrole "au Petit Pré",
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à chaque convention.

Objet: Procès-verbal de mise à disposition de l'école de Parisot et de l'école de Peyrole - 2018\_05

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,*

*Vu le schéma de coopération intercommunale adopté par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,*

*Considérant le transfert de compétence scolaire-périscolaire au profit de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au 01/01/2017,*

*Considérant l'arrêt de la convention de gestion, conclue en 2017 entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le SIVU Parisot-Peyrole pour une gestion déléguée de la compétence,*

*Considérant qu'à compter du 01/01/2018, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assure la prise en charge directe e la compétence scolaire-périscolaire,*

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de procès-verbal de mise à disposition de l'école de Parisot et de l'école de Peyrole, au profit de communauté d'agglomération, compétente en matière scolaire-périscolaire et portant sur les points suivants:

**I- Ecole de Parisot:**

- . mise à disposition du foncier et du bâti pour une superficie de 1134.60m<sup>2</sup>,
- . mise à disposition par le SIVU Parisot-Peyrole à titre gratuit.

**II- Ecole de Peyrole:**

- . mise à disposition du bâti pour une superficie de 450m<sup>2</sup>,
- . mise à disposition par le SIVU Parisot-Peyrole à titre gratuit.

**Dispositions communes:**

- . mise à disposition des deux bâtiments pour une valeur comptable à l'actif de 2 367 598.26€,
- . mise à disposition des biens mobiliers de l'école de Parisot et de Peyrole pour une valeur comptable à l'actif de 42 469.49€.

Il est précisé que le SIVU Parisot-Peyrole reste propriétaire des biens mis à disposition mais leur gestion est assurée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (dépenses d'entretien courant, réparations,...).

Monsieur le Président souligne que l'école de Peyrole a été construite par le SIVU Parisot-Peyrole sur un terrain communal. Au contraire, l'école de Parisot a été construite sur un terrain acquis par le SIVU Parisot-Peyrole directement.

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de l'école de Parisot et de Peyrole au profit de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'exercice de ses compétences,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal correspondant.

**Question diverse:**

**Conseil du SIVU Parisot-Peyrole:** La compétence scolaire-périscolaire est exercée directement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 01/01/2018. Néanmoins, le SIVU Parisot-Peyrole doit être consulté pour avis avant toute décision liée à un investissement ou à une évolution de service.

Il est convenu que les délégués de la commune de Loupiac restent invités lors des conseils du SIVU, pour qu'ils puissent participer aux décisions à prendre (membre à titre consultatif) et être informés de la gestion au niveau du SIVU et du RPI. Monsieur le Président rappelle en effet qu'une convention a été conclue pour l'accueil d'élèves de la commune de Loupiac en fonction de leur secteur de domiciliation (élèves de Loupiac répartis entre le RPI de Parisot-Peyrole et Couffouleux).